

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 3 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 27 juin 2018.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Henri PIETTE, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Annie AVE
Monsieur Xavier JOUANIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Madame Marie-Andrée CHOTEAU
Madame Bernadette SOPO
Monsieur Marc BURY
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Joël DORDAIN
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Claude MESSAGER
Monsieur Henri PIETTE
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Fabien THIEME
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE

Secrétaire de séance :

Madame Camille COQUELET

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018_07_05

Objet : Mise à jour des modalités d'amortissement des biens mis à disposition du Délégué du réseau de transports urbains Valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L. 2321-2,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le SITURV et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015, le Délégué procède à l'amortissement comptable de l'ensemble des biens qu'il acquiert en cours d'exécution du contrat et de ceux mis à disposition par le SIMOUV (respectivement inventaires B et A de la convention) .

Les règles d'amortissements de ces derniers ont ainsi été définies lors de la mise en œuvre de la première ligne de tramway (années 2006/2007).

Dans ce cadre, compte tenu de conditions techniques d'exploitation des biens désormais connues de manière précise et du renouvellement opéré au titre du matériel roulant, il est nécessaire de redéfinir les règles d'amortissement applicables aux biens acquis en cours d'exécution du contrat par le Délégué et de ceux mis à disposition par le SIMOUV :

	Durées proposées
Frais d'insertion	1 an
Missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, d'EOQA, de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (infrastructure tramway)	30 ans
Missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, d'EOQA, de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (autres que tramway)	15 ans
Travaux de réalisation d'un pôle d'échanges multimodal	15 ans
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau et électronique	5 ans
Billettique et systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs	12 ans
Etudes	5 ans
Petit outillage (électroportatif) et petit matériel	5 ans
Machines électroniques et électriques	7 ans
Outillage industriel	10 ans
Mobilier urbain et signalisation	15 ans
Bâtiments légers et abris (abris vélos, abris bus)	10 ans
Stations	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments (installations électriques...)	10 ans
Équipement de garage et atelier	12 ans
Courants faibles et forts (hors LAC)	10 ans
Voie ferrée, signalisation ferroviaire et LAC	30 ans
Installations et appareils de chauffage et de climatisation	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Ouvrages d'art	30 ans
Revêtements du site propre	20 ans
Plantations	10 ans
Opérations induites opération tramway	30 ans
Véhicules de tourisme	5 ans

Véhicules industriels	20 ans
Bus	15 ans 17 ans pour les bus rénovés
Véhicules pour PMR	8 ans
Rames de tramway	30 ans

Par ailleurs, le seuil en-deçà duquel une immobilisation serait amortie en un an pourrait être fixé à hauteur de 25 000 € H.T.

Enfin, ces règles seraient applicables à compter de l'exercice 2018.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la durée d'amortissement des biens que le Délégué acquiert en cours d'exécution du contrat et de ceux mis à disposition par le SIMOUV (respectivement inventaires B et A de la convention) définies ci-avant,
- de fixer la mise en œuvre de ces modalités d'amortissement à compter de l'exercice 2018,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- > d'approuver la durée d'amortissement des biens que le Délégué acquiert en cours d'exécution du contrat et de ceux mis à disposition par le SIMOUV (respectivement inventaires B et A de la convention) définies ci-avant,
- > de fixer la mise en œuvre de ces modalités d'amortissement à compter de l'exercice 2018,
- > d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Le 3 juillet 2018

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : - 6 JUL. 2018

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/07/2018